



Présentation des régimes de retraite

Dr Jean-Luc
Friguet

Le régime
ASV

Régime ASV

Le régime ASV

ASV : régime obligatoire

Forfaitaire

Conventionnel

Régime ASV

Principales dates

1962 Création de l'ASV.

1972 L'ASV devient obligatoire suite à un référendum.

2012 Instauration d'une seconde part proportionnelle aux revenus.

2017 Mise en place de la retraite en temps choisi permettant de partir en retraite avec des majorations de 62 à 70 ans.

Régime ASV

Un régime conventionnel

Gestionnaire : CARMF

Décideurs : État,
partenaires conventionnels
(Caisses d'Assurance Maladie
et syndicats « représentatifs »)

Régime ASV

Cotisations 2021



Cas général		
Cotisations	Secteur 1	Secteur 2
Forfaitaire	1 751 €	5 325 €
Points	27	27
Ajustement calculé sur le revenu conventionnel	1,2667 % jusqu'à 5 PASS *	3,80 % jusqu'à 5 PASS *
Cotisation maximum	2 605 €	7 816 €
Points maximum	9	9
* 205 680 €		

Régime ASV

Retraite 2021

Acquisition de 27 points forfaitaires auxquels s'ajoutent les points proportionnels (9 points au maximum)

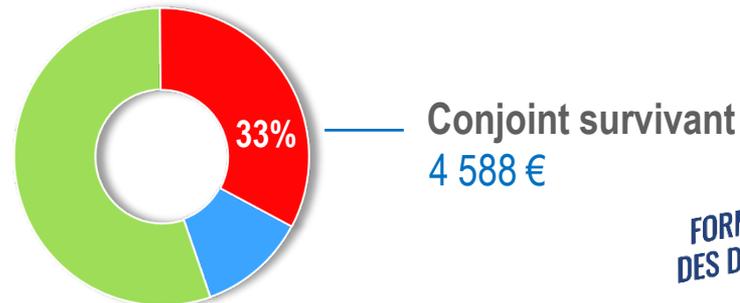
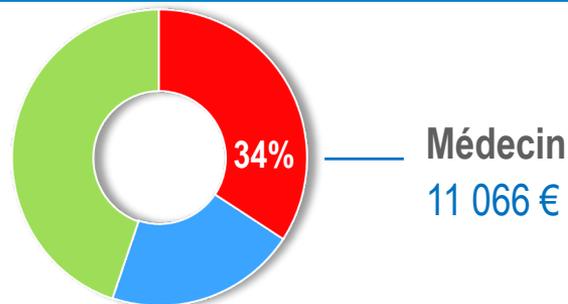
Valeur du point

Médecin

11,36 €

+ 10 % si le médecin
a eu au moins 3 enfants.

Allocation annuelle moyenne versée base juin 2021



Régime complémentaire et ASV

Âge de départ à la retraite

À partir de 62 ans

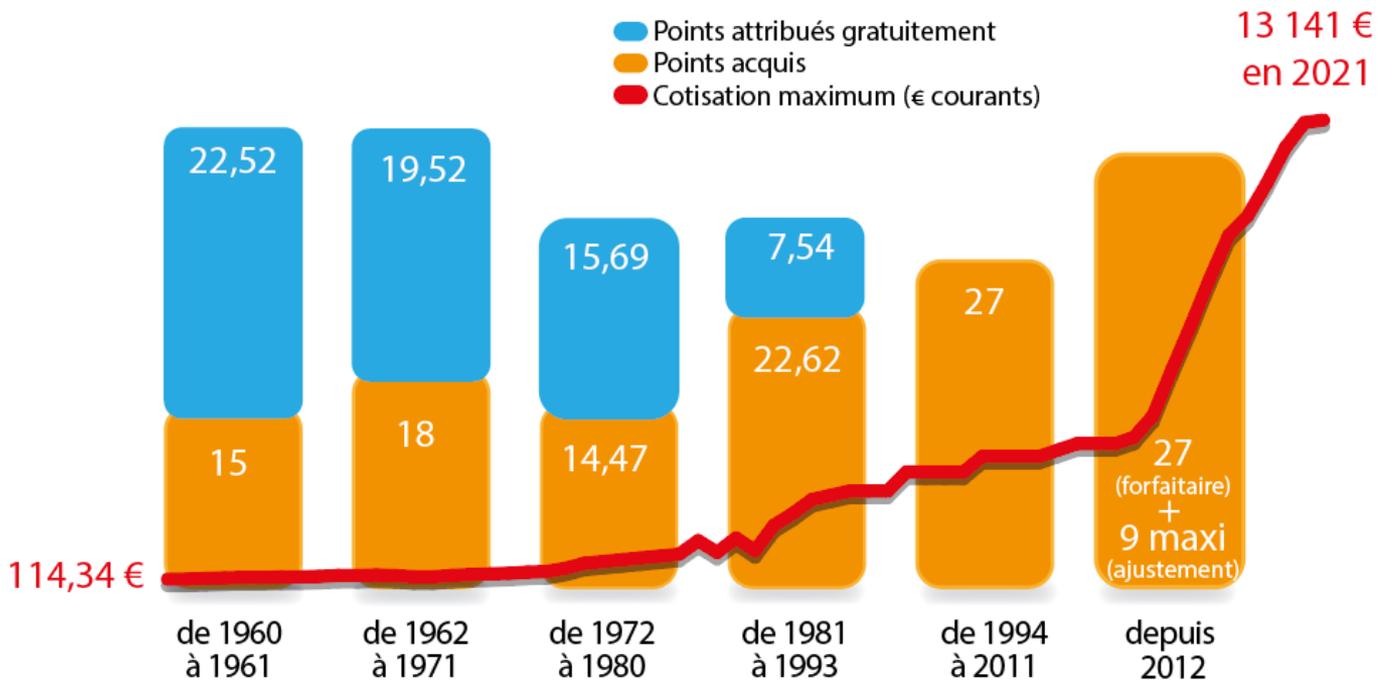
- ▶ À taux plein
- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

Au-delà de 62 ans

- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5% par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans soit 3 % par an.

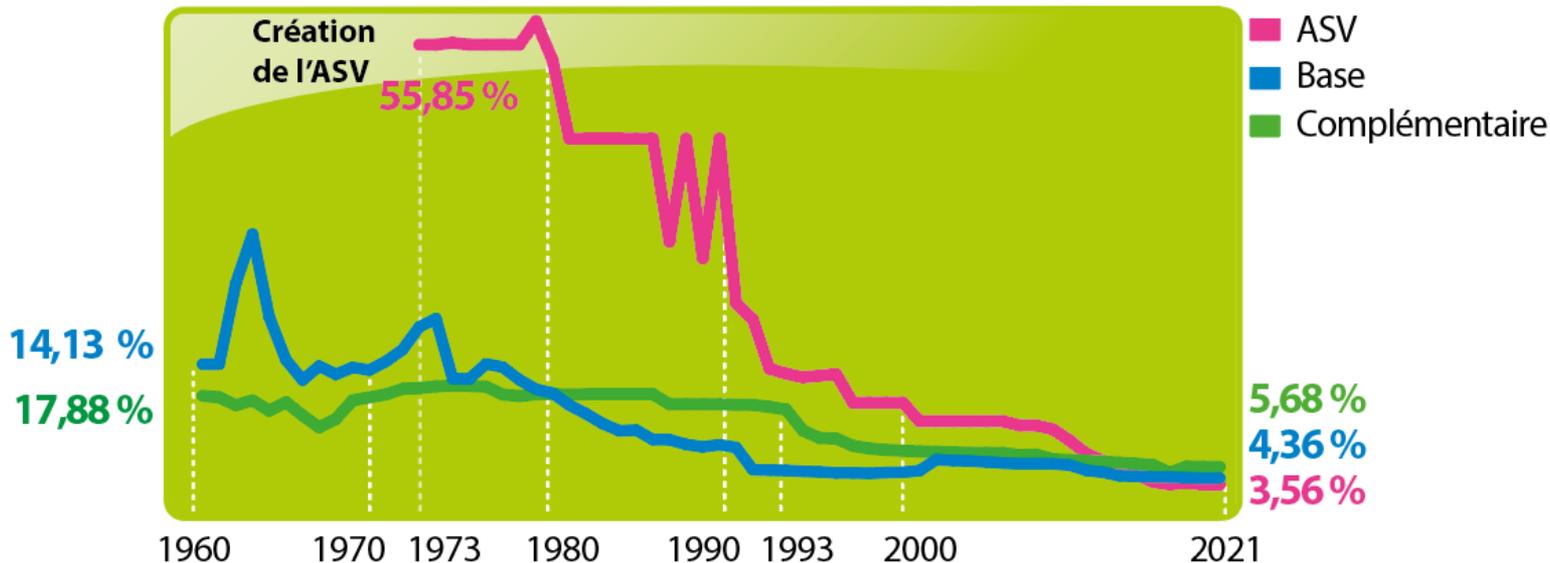
Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.

Régime ASV - Évolution de la cotisation et des points de retraite



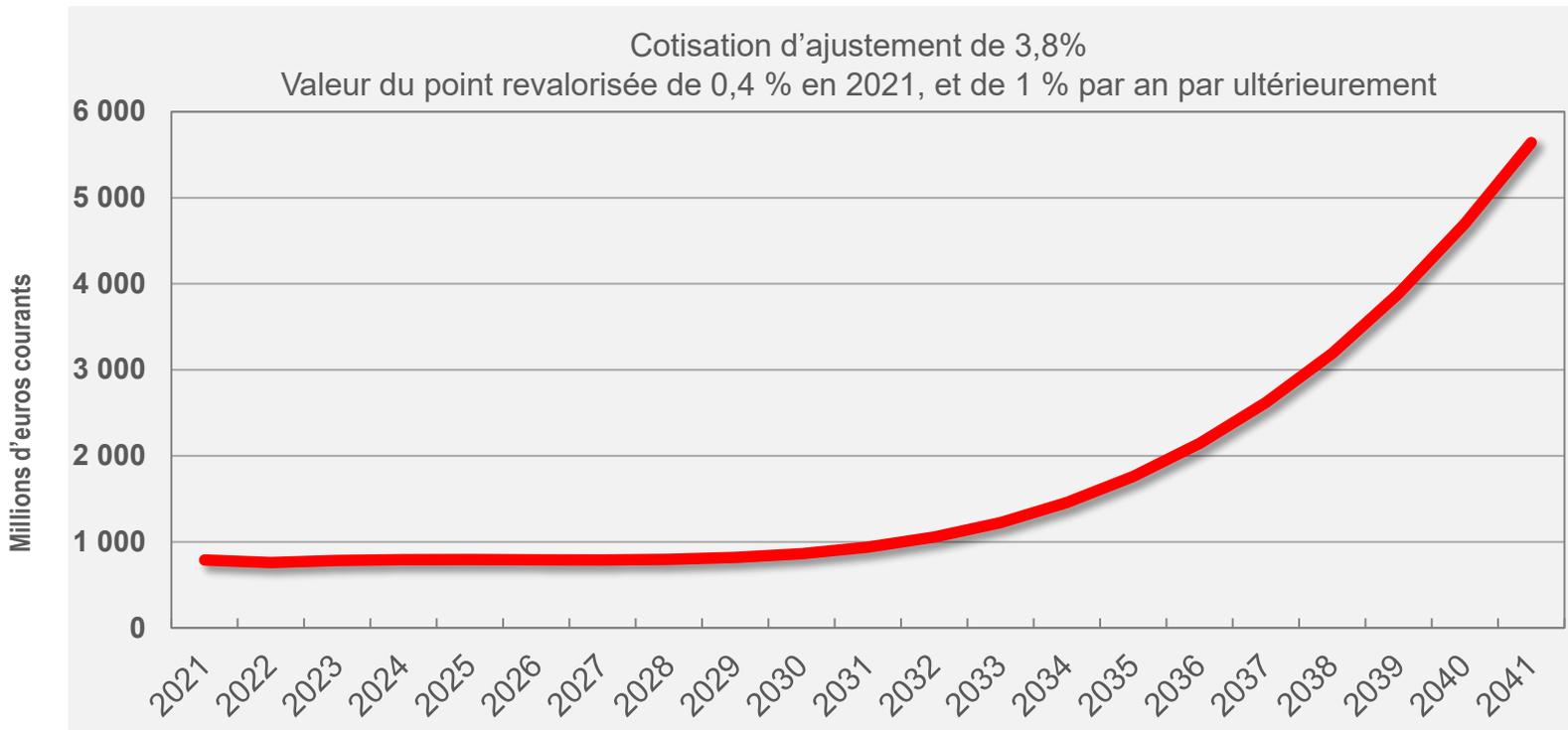
Rendements instantanés

Évolution des rendements instantanés par régime de retraite de 1960 à 2021, par régime de retraite pour les cotisations maximales à 65 ans



Évolution des réserves ASV

Le régime ASV



Régime complémentaire et ASV : comparaison des rendements instantanés

À cotisation d'équilibre : 9,8 % RCV, 3,8 % ASV, +1,5 % d'augmentation du revenu moyen

Pour un revenu de 100 000 €	RCV	ASV
Rendement à 62 ans	5,02%	4,56%
Rendement à 65 ans	5,77%	5,25 %

Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite

Âge		62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
<i>Avant réforme</i>		85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<i>Depuis la réforme</i>	<i>Coefficient de majoration</i>	1,00	1,05	1,10	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,30
	<i>Pourcentage final</i>	87,0 %	91,3 %	95,7 %	100,0 %	102,6 %	105,2 %	107,8 %	110,4 %	113,0 %

Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration
aux régimes complémentaire et ASV
en cas de départ en retraite différé après 62 ans

Âge de départ en retraite	Majoration
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %
70 ans	+ 30,00 %

Régime complémentaire et ASV

Réversion

Conditions d'attribution

Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 60 ans**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans**
(sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage** : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension	
Taux	RCV = 60 % ASV = 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

Régime ASV

- Régime conventionnel à cotisations forfaitaires prédominantes ;
- Aubaine pour la profession devenu un "boulet " ..
- Un sauvetage qui a un coût :
 - ▶ augmentation des cotisations
(x 2,5 en 10 ans : 4 140 € en 2011 à 10 421 € en 2021)
 - ▶ réduction de la valeur du point
(15,55 € en 2011 à 13,064 € à 65 ans en 2021)
 - ▶ réduction du rendement
(10,14 % en 2011 à 3,58 % en 2021 pour un revenu maxi)